



Ordonnance de télécom CRTC 2012-280

Version PDF

Ottawa, le 9 mai 2012

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	408	le 4 avril 2012
Bell Canada	7353	le 4 avril 2012

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans une page de description ou une demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.